

8873/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 mai 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 mai 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2013/798/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine

E 14006

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**